

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_023

Objet : Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux en application des modalités de Prestation de Service Unique de la CAF pour l'année 2026

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_023

Objet : Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux en application des modalités de Prestation de Service Unique de la CAF pour l'année 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de Cœur de Flandre agglo en matière de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2025/006 en date du 4 février 2025 modifiant les tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er septembre 2025 ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des structures intercommunales de la petite enfance pour l'année 2025 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les EAJE intercommunaux, à compter du 1^{er} mars 2026, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil :

→ Grande crèche « Les P'tits Géants », à Steenvoorde

→ Grande crèche « l'Escale des Monts », à Méteren

→ « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge.
Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le montant plancher pour l'année 2026 est fixé à 814,62 € de ressources mensuelles.

Le montant plafond pour l'année 2026 est fixé à 8 500 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	0,50 €/h	5,26€/h
2 enfants	0,0516%	0,42 €/h	4,39€/h
3 enfants	0,0413%	0,34 €/h	3,51€/h
4 à 7 enfants	0,0310%	0,25 €/h	2,64€/h
8 à 10 enfants	0,0206%	0,17 €/h	1,75€/h

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

